Concours de dessin d'enfants
REGLEMENT

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Dans le cadre des festivités du Comice Agricole qui se dérouleront les 4 & 5 juin 2016 à Neufchâtel en Bray, la Communauté de Communes du Pays Neufchâtelois et le Comice Agricole de Seine-Maritime organisent un concours de dessin ouvert aux enfants.

ARTICLE 2 : THEME DU CONCOURS

Les dessins proposés devront traiter du thème suivant : « **l'Agriculture** »

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

Ce concours de dessin est ouvert aux enfants de la Grande section de Maternelle au CM2, domiciliés en Pays Neufchâtelois (communes dont le code postal est 76270) ou dans l'une des communes suivantes : Fontaine en Bray, Sainte Geneviève en Bray, Pommeréval, les Ventes Saint Rémy, Osmoy Saint Valéry, Bures en Bray, Illois, Le Ronchois, les Landes Vieilles et Neuves.
Un seul dessin par enfant est autorisé.
La participation au concours est gratuite.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque dessin devra être un travail original, présenté sans signature ou signe distinctif, sur support papier, format A4. Toutes les techniques manuelles sont autorisées : aquarelles, feutres, crayon, peinture, collage, etc. (les dessins numériques ne sont pas autorisés). Le dessin devra être à plat, sans volume.

La participation au concours nécessite un accord écrit du représentant légal de l'enfant (voir formulaire de participation à remettre avec le dessin).

Tout dessin non conforme aux caractéristiques énoncées dans le présent règlement ne sera pas pris en compte.
Les dessins ou les bulletins d'inscription comportant des mentions incomplètes ou illisibles ne pourront être retenus comme gagnants.

ARTICLE 5 : ENVOI DES DESSINS

Le formulaire de participation ci-joint doit obligatoirement être complété et accompagner chaque dessin.
Le nom, le prénom et la classe du participant doivent être indiqués au dos du dessin.

Le dessin (non plié) et le formulaire de participation doivent être déposés ou envoyés, **avant le 29 mai 2016** 23h59, le cachet faisant foi, par courrier à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Pays Neufchâtelois
7 rue du Pot d'Etain
76270 Neufchâtel-en-Bray

Il ne sera pas fourni d'accusé de réception.

ARTICLE 6 : CATEGORIES

Les dessins reçus seront répartis selon la classe du participant :

- Catégorie 1 : Grande section de maternelle
- Catégorie 2 : CP
- Catégorie 3 : CE1
- Catégorie 4 : CE2
- Catégorie 5 : CM1
- Catégorie 6 : CM2

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un jury composé de membres de la Communauté de Communes du Pays Neufchâtelois et d'organisateurs du Comice Agricole se réunira dans le courant de la semaine du 30 mai 2016.

Le jury sélectionnera les meilleurs dessins selon leur originalité, leur qualité, leur pertinence et leur propreté.

En cas d'ex-aequo, le jury délibérera afin de partager les vainqueurs. Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.
Le jugement des dessins se fera en toute objectivité et sans que les éléments d'identité des participants aient été portés à la connaissance des membres du jury afin d'assurer le caractère impartial du jugement.

ARTICLE 8 : RESULTATS

Les résultats seront publiés sur les sites internet de la Communauté de Communes du Pays Neufchâtelois : ww.cc-pays-neufchatelois.fr et du Comice Agricole : www.comiceagricole76.org.
Les gagnants seront avertis individuellement au plus tard le 3 juin 2016.

ARTICLE 9 : DOTATIONS

Les 100 premiers participants recevront une entrée au Comice **et** une surprise « vachement gourmande ».

Le jury attribuera 3 prix par catégorie.
Les 3 premiers de chaque catégorie se verront attribuer les lots suivants :

- 1er prix : 1 bon d'achat de 30 € à valoir dans les magasins « une Histoire de Papier » ou « les jouets Sajou »
- 2e prix : 1 bon d'achat de 20 € à valoir dans les magasins « une Histoire de Papier » ou « les jouets Sajou »
- 3e prix : 1 bon d'achat de 10 € à valoir dans les magasins « une Histoire de Papier » ou « les jouets Sajou »

Une Histoire de Papier	Jouets Sajou
Place du 11 Novembre	2 rue des Tanneurs
76270 Neufchâtel en Bray	76270 Neufchâtel en Bray

Les bons d'achats devront avoir été utilisés au plus tard le 31 juillet 2016.

Les lots gagnés ne pourront être ni négociés, ni échangés contre-valeur par l'organisateur.

ARTICLE 10 : REMISE DES DOTATIONS

Tous les lots peuvent être retirés à l'occasion du Comice Agricole des 3 et 4 juin 2016 à Neufchâtel en Bray, en s'adressant au secrétariat sur le site.

Les 100 premiers participants recevront une entrée pour le Comice Agricole permettant à un adulte de les accompagner pour venir retirer leur lot (l'entrée étant gratuite jusque 14 ans).

En cas d'indisponibilité, les lots seront à retirer à la Communauté de Communes du Pays Neufchâtelois – 7 rue du Pot d'Etain – 76270 Neufchâtel en Bray (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00).

ARTICLE 11 : EXPOSITION

Les dessins feront l'objet d'une exposition au « Village des enfants » à l'occasion du Comice Agricole des 4 et 5 juin 2016.
Les organisateurs se réservent le droit de ne pas exposer tous les dessins, notamment en raison de leur quantité.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou perte des dessins.
Les organisateurs du concours ne sauraient être tenus responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, cas fortuit ou force majeure, le concours était totalement reporté ou annulé.

ARTICLE 13 : DROITS D'AUTEUR ET DROITS D'IMAGE

Du seul fait de leur inscription au concours, les participants autorisent les organisateurs à reproduire et utiliser leurs dessins avec leur noms et prénoms dans les diverses activités d'information au public qui sont les siennes, sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou avantage quelconque.
Les organisateurs se réservent le droit de communiquer sur les gagnants (notamment publication de leur identité, sur les sites internet ou dans la presse).

ARTICLE 14 : DIVERS

Les dessins ne seront pas retournés aux participants.
Aucun remboursement de frais d'affranchissement ne sera accordé.

La participation à ce concours implique pleinement l'acceptation du présent règlement. Il peut être envoyé par courrier électronique, courrier postal ou retiré à l'accueil de la Communauté de Communes du Pays Neufchâtelois, sur simple demande.

ARTICLE 15 : DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant.

Concours de dessin

Comice Agricole 2016

FORMULAIRE DE PARTICIPATION

A retourner accompagné du dessin avant le 29 mai 2016

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____ / _____ / _____

Classe : _____ Ecole : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____

Ville : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

E-mail : _____@_____

Le fait de participer au concours entraine pour le petit dessinateur et ses représentants légaux l'acceptation de toutes les dispositions du règlement.

❑ Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours.

Fait à _____ le _____

Signature du représentant légal